

## LE DOSSIER MEDICAL PARTAGE

### 1. Que contient le DMP ?

Le DMP peut contenir les documents suivants :

- Comptes rendus hospitaliers et radiologiques
- Résultats d'analyses de biologie
- Antécédents et allergies
- Actes importants réalisés
- Médicaments qui vous ont été prescrits et délivrés.

À tout moment, vous pouvez supprimer certains des documents qu'il contient, ou masquer certaines informations.

### 2. Qui peut disposer d'un DMP ?

Vous pouvez disposer d'un DMP si vous êtes bénéficiaire de l'assurance maladie.

### 3. Sa création est-elle obligatoire ?

Non. Vous disposez d'un DMP uniquement si vous le souhaitez et dans le respect du secret médical.

**À noter** : le DMP est gratuit.

### 4. Comment le créer ?

Munissez-vous de votre carte Vitale.

Vous pouvez demander la création d'un DMP :

- soit à l'accueil d'un établissement de santé,
- soit dans une pharmacie,
- soit à l'accueil d'une CPAM,
- soit lors d'une consultation médicale (sous réserve que le médecin dispose des outils informatiques adaptés).

Une brochure explicative vous est alors remise.

Vous pouvez également le créer sur Internet, via le lien suivant :

<https://www.dmp.fr/patient/creation/etape1>

### 5. Comment le consulter ?

Vous pouvez vous connecter à votre DMP depuis un accès internet avec vos codes confidentiels, via le lien suivant :

<https://www.dmp.fr/patient/acces-web/login>

La consultation vous donne accès à toutes les actions effectuées sur votre DMP.

Pour demander une copie de votre DMP, un formulaire est disponible sur le site du DMP, via le lien suivant :

<https://www.dmp.fr/documents/formulaire-copie-dmp>

La copie de votre DMP vous sera adressée sur le support de votre choix : papier ou CD-ROM, en fonction du choix que vous indiquez sur le formulaire. Elle sera envoyée en recommandé à l'adresse du destinataire indiquée sur le formulaire. Ce service est gratuit.

#### 6. Qui a accès à mon DMP ?

Vous-même et les professionnels de santé auxquels vous avez autorisé l'accès.

En cas d'urgence, les professionnels de santé, ainsi que le médecin régulateur du Samu centre 15, peuvent accéder à votre DMP.

Sauf si vous aviez auparavant indiqué votre opposition à cet accès, vous pouvez modifier l'accès à tout moment depuis les paramètres de votre compte.

<b>À savoir</b> : la médecine du travail n'a pas accès à votre DMP.
---

#### 7. Puis-je fermer mon DPM ?

Oui, vous pouvez fermer votre DMP à tout moment

- soit directement en vous connectant
- soit auprès d'un établissement de santé ou lors d'une consultation médicale.

À partir de sa fermeture, votre DMP est conservé 10 ans, puis supprimé. Pendant cette période, vous pouvez demander la réactivation de votre DMP.

Vous pouvez aussi demander la suppression définitive de votre DMP.

<b>À noter</b> : le décès du titulaire du DMP entraîne sa clôture.
--